

Rapport N° 54

Adoption du plan de quartier « Musée du Léman »

Nyon, le 23 août 2017

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 5 juillet 2017 pour étudier le préavis cité en titre. Elle était composée de Mmes Edyta Graf, Sarra Inoubli Le Roy, Corinne Vioget Karadag, et de MM. Victor Allamand, Eric Bieler, Pierre-Alain Couvreur De Deckersberg, Claude Farine et Olivier Tripet (président et rapporteur, en remplacement de M. Patrick Buchs).

La Municipalité était représentée par M. le Municipal Maurice Gay et M. Bernard Woeffray, chef du Service de l'urbanisme. La Commission les remercie pour les informations et les explications qu'ils ont apportées.

Résumé de la situation

Le Musée du Léman, trop à l'étroit pour accomplir ses missions, a entrepris il y a quelques années des démarches pour son agrandissement et sa réorganisation. Ainsi, la Fondation Musée du Léman, dotée d'un capital de 100'000 francs et présidée par notre syndic, a été fondée en juillet 2013 dans cet objectif.

En 2014, grâce à une donation de 500'000 francs par un généreux mécène, la Fondation finance un concours d'architecture sur invitation pour l'extension du musée. Le projet "Noviodunum"¹ l'emporte alors sur ses concurrents².

En 2015, consécutivement au concours, 140'000 francs sont votés par le Conseil communal pour la réalisation d'un plan partiel d'affectation "Musée du Léman" (préavis N° 204/2015).

En parallèle du préavis N° 54/2017, le préavis N° 55/2017 (en attente d'approbation par le Conseil communal) demande un crédit supplémentaire de 270'000 francs pour développer le projet jusqu'au dépôt de la demande d'autorisation de construire.

Ainsi, la participation financière de la Ville lors de la phase initiale du projet (PPA et études jusqu'à obtention du permis de construire) s'élèverait à 410'000 francs au total.

Quant au coût à venir pour la réalisation du nouveau musée, il est estimé à 44'500'000 francs dont une participation de la Ville de 18'210'000 francs. Ces chiffres sont tirés de la plaquette du projet³ dans lequel on trouve également un calendrier prévisionnel.

1 <http://www.fhvarchitectes.ch/projet/musee-du-leman/>

2 <https://www.espazium.ch/extension-du-musee-du-leman/>

Nouveau plan de quartier

Le projet "Noviodunum", lauréat du concours d'architecture, requiert un périmètre de construction supérieur aux 1634 m² d'emprise au sol prévus par le plan partiel d'affectation "Bourg de Rive" actuellement en vigueur. Par conséquent, un nouveau plan de quartier "Musée du Léman" est nécessaire.

Celui-ci prévoit six aires différentes:

- la partie du bâtiment existant qui sera préservée (monument d'intérêt régional dans le classement cantonal patrimonial) ;
- l'extension du musée (nouveau bâtiment) ;
- les constructions souterraines nécessaires au fonctionnement du musée ;
- l'esplanade devant le musée ;
- un parc accessible au public ;
- un jardin aquatique à l'ouest de la cour historique.

Le nouveau plan de quartier, conforme aux lois et normes environnementales, de nature et paysage, d'accessibilité et stationnement, aux lois relatives au classement patrimonial des bâtiments et aux vestiges archéologiques, a déjà été validé par les Services cantonaux.

Les espaces verts empiétés par la nouvelle construction (emplacement actuel du bateau de pirate) seront restitués à surface égale sous forme d'une aire de jeux.

Suite à une séance d'information publique (3 novembre 2016) et à la mise à l'enquête du plan de quartier (du 9 novembre au 8 décembre 2016), une seule opposition comprenant huit objections a été déposée par des voisins.

Malgré deux séances de conciliation entre les opposants et le Service de l'urbanisme, l'opposition a été maintenue. Si le plan de quartier est accepté par le Conseil communal puis approuvé par le Canton, les opposants disposeront d'un délai de trente jours pour faire recours.

Si la procédure ne rencontre pas d'obstacles majeurs, le nouveau plan de quartier pourrait entrer en vigueur au premier semestre 2018.

Démarche originale

Le caractère emblématique du nouveau Musée du Léman a poussé la Municipalité à adopter une démarche peu habituelle. En effet, le plan de quartier a volontairement été élaboré après le concours d'architecture et selon les exigences du projet lauréat. Le concours lui-même définissait peu de règles afin de favoriser le plus possible la créativité et la diversité des propositions.

Cependant, un plan de quartier sur mesure, conformément à un projet de réalisation qui n'a pas encore été approuvé, présente un risque certain. En cas de refus du préavis N° 54/2017 par le Conseil communal, la réalisation du nouveau musée serait condamnée.

Même si le préavis cité en titre n'occasionne aucune dépense, notons que la participation financière de la Ville pour la phase initiale (16.4%) paraît raisonnable grâce au co-financement par la Fondation Musée du Léman, NyonRégion et le Canton. Habituellement, les études initiales sont financées par les communes tant que le permis de construire n'est pas délivré.

Conclusion

L'agrandissement du musée est un projet majeur pour notre ville. Y héberger le seul musée du plus grand lac d'Europe centrale représente un atout culturel et touristique indéniable.

La Commission, unanime, soutient la démarche de la Municipalité et estime que les réponses apportées par la Municipalité aux opposants sont suffisantes pour lever leur opposition.

Cependant, la Commission attire l'attention du Conseil communal sur l'interdépendance du préavis N° 55/2017 (crédit de 270'000 francs afin de développer le projet jusqu'au dépôt de la demande d'autorisation de construire), du préavis N° 54/2017 mais également du futur préavis pour la réalisation du nouveau musée. L'aboutissement du projet complet dépend de l'acceptation des trois objets.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 54/2017 relatif à l'adoption du plan de quartier « Musée du Léman »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le plan de quartier « Musée du Léman » ;
2. de lever l'opposition de Madame et Monsieur Affentranger.

La Commission :

Edyta Graf
Sarra Inoubli Le Roy
Corinne Vioget Karadag
Victor Allamand
Eric Bieler
Pierre-Alain Couvreur De Deckersberg
Claude Farine
Olivier Tripet (président - rapporteur)